



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 50863

Texte de la question

M. Roger-Gerard Schwartzberg attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur les instruments de planification que constituent les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGES), documents dont le contenu et la procédure d'élaboration sont prévus par l'article 5 de la loi no 92-3. Ces SAGES sont destinés à dresser un constat de la ressource en eau et de la situation du milieu aquatique dans une unité hydrographique donnée, à fixer des objectifs généraux d'utilisation et de protection qualitative et quantitative des ressources en eaux superficielle et souterraine, et à préserver les écosystèmes et les zones humides. Il apparaît, à ce jour, que sur environ 450 périmètres de SAGES délimités dans notre pays, moins de vingt d'entre eux font actuellement l'objet d'un début de procédure d'élaboration par les commissions locales de l'eau. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures envisagées par ses services, afin de créer une dynamique destinée à favoriser l'application des dispositions de la loi sur l'eau, en ce qui concerne ces SAGES.

Données clés

Auteur : [M. Schwartzberg Roger-Gérard](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50863

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 1995